

STATUTS



Association Inovallée

(Association Inter-Entreprises de la technopole de MEYLAN-MONTBONNOT)

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
Inovallée (Association Inter-Entreprises pour la Promotion de la technopole de MEYLAN-MONTBONNOT).

ARTICLE 2 : OBJET

Cette Association a pour but :

- A) d'assurer la représentation et la communication régionale, nationale et internationale de la technopole.
- B) de promouvoir l'étude, la réalisation, la gestion et la surveillance de tout service d'intérêt commun et de toutes mesures à caractère économique et social.
- C) de permettre au personnel de ses adhérents l'accès aux restaurants inter-entreprises situés sur la technopole.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 Chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : EXERCICE

La durée de l'exercice coïncide avec l'année civile.

Les comptes de l'Association seront soumis au contrôle d'un professionnel de la comptabilité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de :

- A) De membres titulaires :
 - les membres résidents :
 - les membres institutionnels :
- B) De membres associés
- C) De membres bienfaiteurs
- D) De membres d'honneur

Qualité des membres :

A) Membres titulaires

Membres résidents :

Font obligatoirement partie de l'Association toutes personnes physiques ou morales exerçant leur activité sur le territoire de la technopole, en application de l'article 27 du cahier des charges de cession du terrain, répercuté obligatoirement sur les locataires.

Notamment, dans l'hypothèse où l'acte de cession de terrain, ou le bail, serait passé avec une société non directement utilisatrice de la technopole (société de financement immobilier, SCI spécialisée...), il est bien précisé que c'est l'utilisateur véritablement implanté sur la technopole qui sera membre de l'Association.

Membres institutionnels : sont membres de l'Association :

- la commune de Meylan
- la commune de Montbonnot
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble
- l'Alliance Université Entreprise de Grenoble

B) Membres associés :

Peuvent adhérer à l'Association, en qualité de membres associés, toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui exercent leurs activités hors de la technopole sur la vallée du Grésivaudan limité au département de l'Isère.

C) Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui ont versé des dons à l'Association.

D) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'AGREMENT

L'admission au sein de l'Association innovallée, implique pour les membres titulaires et les membres associés :

1. de signer la charte de Développement Durable d'innovallée et de la mettre en œuvre par tous les moyens d'actions possibles.
2. de respecter le Règlement Intérieur, et notamment de s'engager à verser une cotisation annuelle à l'Association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et spécifié dans l'article 3 du Règlement Intérieur.
3. d'être accepté par le Comité d'Agrément de la technopole.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre titulaire (résident) se perd par :

- A) le décès, pour les personnes physiques,
- B) la disparition, pour les personnes morales, pour quelque raison que ce soit,
- C) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, (l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications).

La qualité de membre associé, membre bienfaiteur ou membre d'honneur se perd par :

- A) la démission.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- A) le montant des cotisations ;
- B) les subventions acceptées par le Conseil d'Administration ;
- C) les recettes provenant de ses activités ;
- D) les dons.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres au moins, et de 23 membres au plus, dont 2 membres associés au plus, élus par l'Assemblée Générale, et choisis parmi les membres de l'Association. Les personnes morales sont tenues de désigner leur candidat ès qualité.

Les administrateurs sont élus pour une durée de 4 ans.

Les membres sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des membres radiés conformément à l'article 7.

La nomination des nouveaux membres doit toujours être soumise à la plus prochaine Assemblée Générale, laquelle procède à l'élection définitive. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait expirer le mandat des personnes remplacées.

ARTICLE 10 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire afin d'élire le Bureau.

Les Membres du Bureau appartiennent obligatoirement au Conseil d'Administration.

Le Conseil se prononce sur toutes les demandes d'adhésion.

ARTICLE 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président ou par le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre conservé au siège de l'Association.

ARTICLE 12 : COMPOSITION, ROLE DU BUREAU ET DE SES MEMBRES ELUS

Le Bureau est composé de membres résidents exclusivement, faisant partie du conseil d'Administration.

Le Bureau est chargé de l'administration et de la représentation courante d'Inovalée ainsi que de tous les travaux de gestion courante d'Inovalée. Son rôle est en particulier défini par le rôle de chacun de ses membres.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre. Il comporte au moins les membres suivants :

A) Le Président :

Le mandat du Président d'une durée de deux ans est renouvelable au maximum deux fois consécutives.

Il convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour rester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des Vice-Présidents, ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Il aura pour mission, entre autres, de proposer au Conseil d'Administration son successeur.

B) Deux Vice-Présidents :

Chaque Vice-Président peut remplacer le Président en cas d'absence.

C) Le Secrétaire :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il supervise la rédaction des procès-verbaux des délibérations, et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

D) Le Trésorier :

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion courante du patrimoine de l'Association, la tenue des comptes et l'établissement du rapport financier annuel.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit le Règlement Intérieur pour le fonctionnement des relations entre l'Association et ses membres.

Le Conseil d'Administration peut modifier le Règlement Intérieur.

Le règlement Intérieur comporte le détail du montant des cotisations.

Ce Règlement revêt, après ratification par l'Assemblée Générale, un caractère obligatoire pour tous les adhérents. Toutes modifications devront être ratifiées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Par décision du Conseil d'Administration, elle se réunit une fois par an, dans les six mois au plus suivant la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont faites 15 jours à l'avance par lettre missive. Ce délai peut être réduit à 8 jours par décision du Conseil.

Chaque membre de l'Association peut se faire représenter, mais seulement par un autre membre de l'Association présent en Assemblée Générale.

Les pouvoirs sont obligatoirement nominatifs.

Les pouvoirs en blancs sont retournés aux adhérents.

Les pouvoirs sont adressés par courrier, par fax ou remis.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil. L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut, par un des Vice-Présidents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées sur un registre. Les extraits sont délivrés par le Président.

ARTICLE 15 : DROITS DE VOTE

Le calcul de l'effectif est déterminé au 1er Janvier de chaque année.

Les droits de votes aux Assemblées Générales sont décomptés de la façon suivante :

A) Les membres résidents :

- pour la fraction inférieure à 50 salariés : 1 voix
- pour la fraction supérieure ou égale à 50 salariés : 2 voix

B) La commune de Montbonnot : 2 voix

- C) La commune de Meylan : 2 voix
- D) la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble : 2 voix
- E) Les membres associés : 1 voix
- F) l'Alliance Université Entreprise de Grenoble : 1 voix

ARTICLE 16 : PREROGATIVES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire a les pouvoirs suivants :

- A) elle élit le Conseil d'Administration,
- B) elle approuve le Règlement Intérieur,
- C) elle délibère sur toute question mise à l'ordre du jour, outre le rapport moral et rapport financier,
- D) elle donne autorisation au Conseil d'Administration ou au Président pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs conférés aux termes des articles 9 et 10 des statuts seraient insuffisants.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés, et l'Association ne peut être dissoute, que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations sont faites 15 jours à l'avance par lettre missive. Ce délai peut être réduit à 8 jours par décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre des présents ou représentés est égal ou supérieur à la moitié des membres de l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut être convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours au moins.

Dans tous les cas, les résolutions ne peuvent être votées qu'à la majorité des voix des présents ou représentés. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut être convoquée que par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers au moins des voix présentes ou représentées.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts proposés au vote et ratifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2008.

Jean-Luc Bodin
Président,

Jean Goemans
Vice-président,